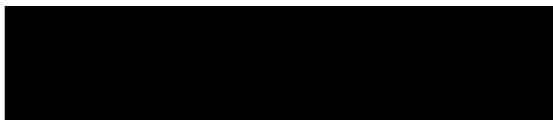


Direction générale des affaires institutionnelles  
et des opérations

PAR COURRIEL

Québec, le 9 septembre 2024



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2024-2025.213**



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 18 juillet dernier, et libellée comme suit :

- « Dans la décision 2023-2024.558 du 21 mars 2024, le document 2 fait état d'une demande spécifique d'un plan d'action avant le 9 février 2024 par la direction générale des ressources humaines et de la rémunération du MSSS à l'intention des PDG des CISSS visés par les phases 1 et 2 du Règlement sur le recours aux services des agences de placement de personnel et de MOI dans le RSSS. En ce sens, j'aimerais recevoir les plans d'action déposés au ministère pour chacun de ces CISSS et CIUSSS.
- J'aimerais aussi recevoir la liste des rencontres organisées par le MSSS avec les CISSS, ventilé par établissement, avec les dates, les personnes présentes et les ordres du jour depuis le 10 janvier 2023.
- En regard aux informations recueillies dans le document 3 de la décision 2023-2024.558 par le MSSS, veuillez inclure ces documents complétés par chaque établissement concerné par la phase 1 et 2.
- Enfin, j'aimerais recevoir tout document et courriel entre le MSSS et les directions des CISSS et CIUSSS touchées par la phase 1 et 2 du Règlement concernant spécifiquement les mesures pour l'atteinte des trois cibles identifiées dans le document 2 et plus généralement la mise en œuvre du plan d'action pour la fin du recours aux agences de placement. » (*sic*)

... 2

En réponse à votre requête, vous trouverez ci-joint une copie des documents répondant aux points 1 et 3 de votre demande. Par ailleurs, les plans d'action déposés au ministère de la Santé et des Services sociaux relèvent de la compétence des établissements conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Ainsi, nous vous invitons à adresser votre demande aux responsables de l'accès aux documents des établissements dont les coordonnées sont disponibles au lien Internet ci-dessous :

[https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI\\_LI\\_Resp\\_Acces.pdf](https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf)

Vous trouverez, annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée ainsi que l'extrait de celle-ci sur la disposition invoquée.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs

La sous-ministre adjointe,

[REDACTED]  
Dominique Breton

p. j. 2

N/Réf. : 24-IO-00004-156